

CHARTRE STANDARD POUR LES COMITÉS AVISEURS SECTORIELS

Nom du comité : Comité aviseur sectoriel (ci-après le « **CAS** ») de l'Unité d'affaires

Nombre de membres composant le CAS :

Ayant droit de vote

- 2 à 5 représentants de l'industrie (grande, moyenne ou petite entreprise) œuvrant dans un secteur d'activités relié à l'Unité d'affaires; responsables ou impliqués en recherche et développement dans leur entreprise; les représentants de l'industrie sont votés par et parmi les Membres Stratégiques INO;
- 2 représentants institutionnels (OBNL, centre d'innovation industrielle, centres de recherche universitaire ou gouvernemental ou associations professionnelles); dont les activités R&D sont en lien au même secteur d'activités que celles de l'Unité d'affaires concernée; les représentants institutionnels sont choisis par le directeur de l'Unité d'affaires et sont Membres institutionnels INO;
- 2 représentants INO : le directeur de l'Unité d'affaires concernée et le chef exécutif de la technologie.

Observateur(s) (non votant(s))

- Autre(s) expert(s) jugé(s) pertinent(s) par INO

N.B. La composition et les membres du comité doivent être entérinés par le ministère de l'Économie, l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec. Des visiteurs peuvent être acceptés lors des rencontres des comités aviseurs sectoriels.

Durée du mandat des membres :

1 an, renouvelable

Durée maximale de mandats :

La durée totale des mandats cumulés d'un membre ne peut en aucun cas dépasser 5 ans. Nonobstant ce qui précède, cette limite ne s'applique pas aux représentants INO.

Quorum :

Le quorum aux réunions du CAS est constitué de la majorité simple des membres en fonction, dont impérativement un représentant institutionnel et un représentant INO. Ce quorum doit être maintenu pendant toute la durée de la réunion.

Qualifications recherchées :

- Une personne majeure, domiciliée au Canada, œuvrant au sein d'une grande, moyenne ou petite entreprise de haute technologie; centre de recherche à vocation industriel, centre de recherche universitaire ou association professionnelle active en haute-technologie, possédant soit :
- des compétences en recherche appliquée dans le domaine lié à l'Unité d'affaires;
- des compétences en innovation;
- des compétences scientifiques en photonique.

Nombre minimum de réunions annuelles :

- 1 obligatoire (fin janvier); 1 optionnelle (fin septembre);
- Réunion du CAS (obligatoire : dernière semaine de janvier) : revues des orientations stratégiques, des feuilles de route et le bilan des résultats technologiques; la présence physique à cette réunion est fortement encouragée mais la participation à distance est permise; les frais de déplacement sont couverts;
- Journée des membres (optionnelle : 3^e semaine de septembre) : bilan, AGA et activité de maillages intersectoriels; la présence physique à cette réunion est fortement encouragée, mais la participation à distance est permise; les frais de déplacement ne sont pas couverts mais le lunch est fourni.

Démission :

Un membre peut démissionner en tout temps de ses fonctions du CAS en faisant parvenir un avis écrit au président du CAS à cet effet. Cette démission prend effet à compter de la date de réception par le président du CAS ou à toute autre date ultérieure indiquée par le membre démissionnaire.

Révocation :

Un membre du CAS peut être révoqué :

- Dans l'éventualité où un membre du CAS siège comme représentant d'un membre INO (stratégique, industriel ou institutionnel), ce dernier peut être révoqué si le membre qu'il représente cesse d'être membre en règle de INO ou si le membre du CAS cesse d'être à l'emploi ou représenté ce membre. La révocation prend effet sur résolution du CAS;
- S'il ne respecte ses engagements aux termes des présentes, notamment ses obligations de confidentialité.

Vacance :

Devient ipso facto vacant le poste d'un membre qui :

- décède;
- démissionne de son poste, au moment où cette démission prend effet;
- est révoqué conformément aux dispositions du présent mandat; ou
- cesse de posséder les qualifications requises pour être membre.

Proposition de valeur :

Les membres du CAS seront exposés aux orientations stratégiques, aux feuilles de route de solution ainsi qu'aux résultats technologiques de l'Unité d'affaires. Ils seront invités à offrir leurs commentaires, suggestions et recommandations à INO relativement à la pertinence et la qualité des orientations stratégiques, des feuilles de route et résultats technologiques de l'Unité d'affaires basés sur :

- leurs propres compétences;
- leur compréhension des enjeux ou besoins du marché de leur industrie;
- leur estimation du potentiel reconnu ou émergent des technologies ou marchés discutés;
- leur appréciation de l'alignement avec le développement durable;
- la possibilité de maillages et collaborations avec les secteurs académiques, associatifs et industriels.

Mandat :

- Évaluation annuelle de la pertinence et de la qualité de la R&D effectuée en lien avec l'Unité d'affaires;
- Assurer la pertinence des orientations stratégiques de l'Unité d'affaires.

Confidentialité :

Les délibérations et discussions tenues lors d'une réunion du CAS, ainsi que toute documentation y rattachée sont confidentielles.

Responsabilités :

Produire un rapport annuel à la suite de l'évaluation des résultats technologiques et de la présentation des feuilles de route de l'Unité d'affaires.

Président :

Directeur de l'Unité d'affaires

Responsabilités du président :

- Convoquer les réunions du comité;
- Présider les réunions du comité;
- S'assurer que le comité remplit les responsabilités qui lui sont dévolues et respecte les termes de celles-ci;

Responsabilité du chef exécutif de la technologie :

Consolider les rapports sectoriels venant des différents CAS et les acheminer au conseil d'administration d'INO pour leur approbation par résolution avant leur expédition au gouvernement québécois dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice financier annuel.

Rémunération des membres :

Pas de rémunération

Convocations et procédures :

Le calendrier annuel est établi lors de la journée des membres (septembre); les convocations se font par courriel.

Un avis de convocation précisant la date, l'heure et le lieu d'une réunion du CAS doit être donné au plus tard 2 jours francs avant l'heure prévue. Cependant, une réunion du CAS peut être tenue sans avis préalable si tous les membres sont présents ou si les membres absents ont donné leur consentement à la tenue d'une telle réunion sans avis.